

DÉCLARATION CVO 2017

Contribution Volontaire Obligatoire

Arrêté du 20.12.2016. Publication au Journal Officiel le 01.01.2017. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2017**

(possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures ou égales à 500 €)

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt au plus tard le 30.04.2017.

Dépôt de la déclaration et règlement :

- Par télédéclaration : *Plus simple, plus rapide, pensez à la déclaration et au paiement en ligne !* **franceboisforet.fr**
- Par courrier : **FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative.

Renseignements : 03 28 38 52 43 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

SIRET :

Code NAF :

E-mail :

Tél. :

Chiffre d'affaires global de votre entreprise HT (Toutes activités confondues)

DÉCLARATION CVO 2017 (voir la notice explicative jointe)

Indiquez le montant du chiffre d'affaires, des ventes ou des achats réalisés au cours de l'année civile précédente (hors transport), dans chacune des activités ci-dessous qui entrent dans le champ d'application de l'accord interprofessionnel.

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes.

Chiffre d'affaires 2016

| | Activité exercée | A CA HT Année de référence 2016 | x | B Taux de CVO | = | A x B = C Montant CVO à verser |
|---|---|---------------------------------------|---|---------------------|---|-----------------------------------|
| 1 | Activité de sciage, imprégnation, tranchage et mise en œuvre (notice P3 - N°4/5) | <input type="text"/> € | x | 0,15 % | = | <input type="text"/> € |
| 2 | Activité de rabotage du bois (dont parquets) (notice P3 - N°4) | <input type="text"/> € | x | 0,10 % | = | <input type="text"/> € |
| 3 | Professionnels de l'emballage bois (notice P4 - N°7) | <input type="text"/> € | x | 0,10 % | = | <input type="text"/> € |
| 4 | Professionnels de l'exploitation forestière et de la revente de bois ronds (notice P3 - N°3) | <input type="text"/> € | x | 0,15 % | = | <input type="text"/> € |
| 5 | Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (notice P4 - N°8) * | <input type="text"/> € | x | 0,03 % | = | <input type="text"/> € |
| 6 | Professionnels grainiers et pépiniéristes (notice P2 - N°1) * | <input type="text"/> € | x | 0,07 % | = | <input type="text"/> € |
| 7 | Professionnels de la fourniture de bois destinés à l'énergie ou l'industrie (notice P3 - N°6) | <input type="text"/> € | x | 0,15 % | = | <input type="text"/> € |
| 8 | Fabricants de granulés, pellets, agglomérés (voir notice P3 - N° 6) | <input type="text"/> € | x | 0,10 % | = | <input type="text"/> € |
| | Pépiniéristes, grainiers et entrepreneurs de travaux forestiers | A CA HT Année de référence 2016 | x | B Taux de CVO | = | A x B = C Montant CVO à verser |
| 9 | * Part de votre activité pin maritime | <input type="text"/> € | x | % | = | <input type="text"/> € |

TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO : par prélèvement par virement par chèque



Collecte CVO pour le compte des propriétaires forestiers

Je joins à la présente, l'annexe CVO 2017

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt avant le 30.04.2017 (notice P2 - N°2, P5 et autres).

Dans le cas où votre entreprise n'est pas assujettie, vous devez joindre une attestation de votre expert-comptable agréé. (Modèle téléchargeable sur franceboisforet.fr)

NOUVEAU

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,

veuillez renseigner votre adresse électronique lisible :@.....

Si vous avez cessé votre activité définitivement, cochez cette case et indiquez la date de cessation (joindre un extrait Kbis obligatoirement).

Date

Jour

Mois

Année

Règlement par prélèvement

Vous pouvez effectuer votre règlement par prélèvement en vous connectant sur notre site franceboisforet.fr, rubrique "CVO" en procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).

Règlement par virement

Joindre à cet envoi le justificatif du virement **avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.**

Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF

Notre RIB pour les virements à : Crédit Agricole d'Ile-de-France

| | | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|-----|
| IBAN (international Bank Account Number) | | | | | | |
| FR76 | 1820 | 6002 | 8060 | 2868 | 0584 | 138 |
| BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882 | | | | | | |

Titulaire du compte : France Bois Forêt ENTREPRISES - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Vérfié et arrêté à la somme de (en lettres) _____

Fait à : _____

Le : _____

Le titulaire

Nom : _____

Prénom : _____

Qualité : _____

Signature et cachet de l'entreprise

Vous êtes une entreprise : la référence de votre virement doit être OBLIGATOIREMENT soit votre N° de contributeur FBF soit votre N° SIRET.

Règlement par chèque

N° de chèque _____

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Fait à : _____

Date

Jour

Mois

Année

Nom, signature et cachet de l'entreprise

Le titulaire

Nom _____

Prénom _____

Qualité _____

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra éventuellement donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sur les cinq dernières années.

L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

Informations enregistrées par la CNIL. Numéro de déclaration 1464096 v 0 : « les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des données des contributeurs à la CVO et des règlements des cotisations avec édition électronique des attestations correspondantes sur demande. Les destinataires des données sont : France Bois Forêt. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9. »

